**CONVENTION N° CONV 2026 FIN RD 55 LEDR**

# CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ET DE COFINANCEMENT DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET DE RÉFECTION DE CHAUSSEE ET MODALITES D'EXPLOITATION ULTERIEURE

**RD 55 « Route de Wormhout » du PR 19+605 et PR 20+012**

**Arrondissement de Dunkerque**
**Canton de Wormhout**
**Commune de Ledringhem**

Entre :

Le Département du Nord, Hôtel du Département - 51 rue Gustave Delory - 59047 – Lille cedex, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental, agissant pour le compte de celui-ci et désigné ci-après « le Département », en application de la délibération de la Commission permanente n° DV/2026/308 du 12 octobre 2026.

Le SIDEN-SIAN, 23, avenue de la Marne - 59 443 Wasquehal Cedex, représenté par sa Présidente, Madame Danielle MAMETZ, agissant pour le compte de celui-ci et désigné ci-après « le SIDEN-SIAN», en application de la délibération précisant les délégations de compétence du……..……..

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Règlement de Voirie Interdépartemental 59-62 ;

VU le code la Commande Publique ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental n°AR-DAJAP/2026/419 en date du 9 juin 2026 accordant délégation de signature

**PREAMBULE :**

Le SIDEN-SIAN, par l'intermédiaire de sa régie NOREADE, a programmé des travaux de rénovation du réseau d'assainissement situé sous la chaussée de la RD55 à LEDRINGHEM, route de Wormhout, comprenant la mise en séparatif du réseau d'assainissement.

Parallèlement, des déformations de chaussée causées par l'usure du revêtement ont été constatées sur cette même section de voirie départementale comprise entre les PR 19+605 et PR 20+012.

Dans une optique d'économie globale sur le coût des travaux et afin de réduire la gêne aux usagers pendant la durée du chantier, les services du Département du Nord et de NOREADE ont défini les conditions techniques et financières permettant de confier l'intégralité des travaux à un maître d'ouvrage unique.

Compte tenu de son intervention principale sur les réseaux d'assainissement, le SIDEN-SIAN, par sa régie NOREADE, assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération. Le Département apportera une participation financière correspondant au coût des réparations de chaussée relevant de sa responsabilité de gestionnaire du patrimoine routier départemental.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1** : **Objet de la convention**

Dans le cadre des travaux de modernisation du réseau d'assainissement sur la RD55 (route de Wormhout) à LEDRINGHEM, la présente convention porte sur la délégation de maîtrise d'ouvrage au SIDEN SIAN et le financement par le Département des travaux annexes de réparation de la chaussée.

Elle a pour objet de préciser :

- la nature des travaux envisagés
- les modalités techniques, administratives et financières de réalisation des travaux et notamment l'organisation de la maîtrise d'ouvrage ;
- les responsabilités respectives des parties ;
- les conditions d'occupation des dépendances du domaine public routier départemental ;
- les obligations des parties en matière d'exploitation et d'entretien ultérieurs.

**ARTICLE 2** : **Objet des travaux**

| Description des travaux |
| --- |
| Travaux de rénovation du réseau d'assainissement de la route de Wormhout, mise en séparatif du réseau et remise en état de la chaussée départementale sur la RD55 du PR 19+605 au PR 20+012 sur le territoire de la commune de LEDRINGHEM. |

**ARTICLE 3 : Dispositions financières**

Le coût des travaux décrits à l'article 2 s'élève à 446 000 € HT, soit 535 200,00 € TTC.

Conformément aux conditions de financement définies entre les parties, la répartition prévisionnelle est la suivante :

| | Estimation des travaux HT* | Part CD59 HT | Part du SIDEN-SIAN HT |
|---|---|---|---|
| | | | |
| Travaux d'assainissement et réfection de chaussée RD55 à Ledringhem | 446 000,00 € | 8 713,84 € | 437 286,16 € |

**100% de la TVA sera pris en charge par le SIDEN SIAN*

Le SIDEN-SIAN s'acquittera du paiement de la totalité des travaux décrits à l'article 2. Il percevra à ce titre subvention de l'Agence de l'Eau estimée à 92 130 € HT.

La participation du Département du Nord correspond au montant estimatif des travaux de réparation de chaussée relevant de sa responsabilité de gestionnaire du patrimoine routier départemental sera ajustée au coût réel des travaux.

**ARTICLE 4 : Organisation de la maîtrise d'ouvrage des travaux et de la maîtrise d'œuvre**

En application de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, et compte tenu de l'unicité fonctionnelle et technique de l'opération, le Département du Nord et le SIDEN-SIAN conviennent d'organiser une maîtrise d'ouvrage unique. À ce titre, le SIDEN-SIAN est désigné comme maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux visés à l'article 2, incluant les interventions relevant du réseau d'assainissement et les travaux de réfection de chaussée financés par le Département.

Les parties conviennent de l'organisation de la maîtrise d'ouvrage suivante :

| | Description |
|---|---|
| Organisation de l'achat | Le SIDEN-SIAN lance les procédures de consultation nécessaires à la réalisation des travaux visés à l'article 2. |
| Organisation des travaux | Le SIDEN-SIAN assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux définis à l'article 2. |
| Organisation du paiement des entreprises | Le SIDEN-SIAN assure le paiement de l'intégralité des prestations réalisées. |
| Paiement de la TVA | Le SIDEN-SIAN règle la totalité de la TVA. |

**ARTICLE 5 : Communication**

Toute démarche de communication (presse, panneaux d'information, communication auprès des riverains, etc.) portant sur les travaux de chaussée devra être soumise pour validation au Département avec un délai de prévenance suffisant (au moins 8 jours).

**ARTICLE 6 : Conditions et modalités de versement**

Le SIDEN-SIAN communiquera au Département le dossier des ouvrages exécutés comprenant notamment :

- les plans de récolement ;
- les caractéristiques des matériaux mis en œuvre ;

- les contrôles de chantier réalisés ;
- les procès-verbaux de réception.

Le Département du Nord s'engage à verser au SIDEN-SIAN la participation indiquée à l'article 3 sur présentation du bilan financier final de l'opération, une fois les travaux achevés.
La somme due par le Département du Nord sera versée au SIDEN-SIAN sous forme de mandat administratif en donnant crédit au compte :

| *Ets bancaire* | *Code Banque* | *Code Guichet* | *N° de Compte* | *Clé RIB* |
|---|---|---|---|---|
| Paierie Départementale du Nord | 30001 | 00468 | C5990000000 | 42 |

**ARTICLE 7 : Autorisation d'occupation - Opération domaniale**

Le Département met à disposition du SIDEN-SIAN les emprises nécessaires à la réalisation des travaux décrits à l'article 2.

Le SIDEN-SIAN est autorisé à réaliser les travaux sur ces emprises et les accepte dans l'état où elles se trouvent.

Les aménagements réalisés sur le domaine public routier départemental continueront à faire partie de celui-ci.

**ARTICLE 8 : Dispositions techniques applicables pendant les travaux**

Le SIDEN-SIAN assurera la réalisation des travaux dans le respect du Règlement de Voirie Interdépartemental 59/62.

Le SIDEN-SIAN se rapprochera obligatoirement de l'Arrondissement Routier de Dunkerque pour l'implantation des dispositifs de signalisation réglementaire. Elle fera son affaire des déclarations d'intention de commencement de travaux, ainsi que des différentes démarches administratives pouvant les autoriser (arrêtés de restriction de circulation, Accord Technique Préalable).

Pendant la période de ses travaux, le SIDEN-SIAN / NOREADE devra signaler les chantiers en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 n° EQUS9201451A modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

**ARTICLE 9 : Gestion ultérieure et entretien**

Le Département assurera l'entretien courant de la chaussée circulée à l'issue des travaux couverts par la présente convention.

**ARTICLE 10 : Modifications ultérieures**

Toute modification souhaitée par le SIDEN-SIAN ou le Département du Nord sur les aménagements réalisés ou dans l'application de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant. Les travaux ne pourront démarrer qu'après la signature dudit avenant par les représentants respectifs du Département du Nord et du SIDEN-SIAN dûment habilités par leur organe délibérant.

**ARTICLE 11 : Résiliation**

La résiliation de la convention pourra être prononcée par l'une ou l'autre des parties, pour une des raisons suivantes :
- pour une cause d'intérêt général
- en cas d'empêchement grave pour une raison extérieure à sa volonté, par l'une des parties à l'une de ses obligations au titre de la présente convention,
- en cas de non-obtention des autorisations administratives nécessaires à la conduire de l'opération d'aménagement.

Pour le deuxième point, tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie concernée, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal administratif de Lille.

Dans tous les cas, il sera procédé à un constat contradictoire des dépenses engagées par le maître d'ouvrage unique. En cas de résiliation, la Département du Nord s'engage à rembourser au SIDEN-SIAN toutes les dépenses utiles.

**ARTICLE 12 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa notification par le Département au SIDEN-SIAN.

Elle expire après réalisation de l'ensemble des travaux pour ce qui concerne le volet financier.

Les obligations des parties liées à l'entretien ultérieur des aménagements réalisés demeurent quant à elles valables jusqu'à la disparition de ces aménagements.

**ARTICLE 13 : Litige**

Tout litige dans l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

**ARTICLE 14 : Enregistrement**

S'agissant d'un acte administratif, la présente convention sera dispensée des formalités d'enregistrement.

| | |
|---|---|
| **Fait à Lille, le** | **Fait à Wasquehal, le** |
| **Pour le Président du Conseil Départemental** | **La Présidente du SIDEN-SIAN** |
| **Le Directeur de la Voirie**<br>**Arnoult CUVILLIER** | **Danielle MAMETZ** |

RAPPORT N° DV/2026/308

**COMMISSION PERMANENTE**
**Réunion du 12 octobre 2026**

OBJET : Convention de partenariat financier entre le Département du Nord et le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Nord (SIDEN-SIAN) dans le cadre des travaux de réfection de la chaussée de la RD 55 à Ledringhem.

Le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Nord (SIDEN-SIAN) a programmé des travaux de rénovation du réseau d'assainissement situé sous la chaussée de la RD 55, en agglomération de Ledringhem.

Parallèlement, des déformations de chaussée, causées par l'usure du revêtement, ont été constatées sur cette même section de voirie départementale, comprise entre les PR 19+605 et PR 20+012.

Il a été convenu, dans un souci d'économie globale et afin de limiter la gêne pour les usagers de la route, que le SIDEN-SIAN réalisera l'ensemble des travaux de rénovation du réseau hydraulique relevant de sa compétence ainsi que les travaux de remise en état de la chaussée relevant de la compétence du Département. Dans ce cadre, le Département apportera une participation financière correspondant au coût des réparations de chaussée relevant de sa responsabilité de gestionnaire du patrimoine routier départemental.

Le montant total des travaux est estimé à 446 000 € HT soit 535 200 € TTC. Il a été convenu que le Département versera au SIDEN-SIAN, à l'issue des travaux, une participation financière fixée à 8 713,84 euros HT.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de partenariat financier entre le Département du Nord et le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Nord (SIDEN-SIAN), ci-jointe, dans le cadre des travaux de réfection de la chaussée de la RD 55 à Ledringhem (route de Wormhout) entre PR19+605 et PR20+012, la participation du Département du Nord étant fixée à 8 713,84 € HT.

| CODE GRAND ANGLE | | ENGAGEMENTS | | |
|---|---|---|---|---|
| OPERATION | ENVELOPPE | AUTORISES | DEJA CONTRACTES | PROPOSES DANS LE RAPPORT |
| 21003OP014 | 21003E16 | 300 000 000 € | 126 755 702,13 € | 8 713,84 € |

Valentin BELLEVAL
Vice-Président